



**GRAND POITIERS**  
Communauté urbaine

**COMMUNAUTÉ URBAINE DE GRAND POITIERS**  
Direction Générale Développement Urbain  
Urbanisme - Urbanisme  
Rue de la République - 86000 POISSAY-VALENTE  
Tél. 05 49 52 35 35 - Fax 05 49 52 38 80  
direction.urbanisme@grand-poitiers.fr

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
PLAN DE ZONAGE**

**COMMUNE L'ESCAULT**

**PLANCHE 3 - BOURG**  
Echelle 1/2000

Révision approuvée le : 8 décembre 2017  
Modification Simplifiée n°1 approuvée le : 07 décembre 2018

**Légende**

— Limite commune  
— Limite de zonage

**DISPOSITIONS RELEMENTAIRES**

- 1AUe
- 1AUh
- 2AUe
- 2AUh
- A
- Ap
- N
- NL
- U
- UL
- Ue
- Us

**Légende**

**DISPOSITIONS RELEMENTAIRES**

- Espaces boisés classés (Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
  - Arbre remarquable ou isolé
  - Boisement
- Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Chemin de randonnée
  - Patrimoine Historique
  - Parc ou Jardin
- Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (Article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
  - Boisement
  - Haie
  - Mare
  - Zone humide (Prélocalisation effectuée par la DREAL Nouvelle Aquitaine)
- Autres données à portée réglementaire
  - Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (Articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâti pouvant changer de destination (Article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
  - Site d'activité agricole et périmètre de 50 mètres dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) (Article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche maritime)
  - Site d'activité agricole - Périmètre de 100 mètres dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (Article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche maritime)
  - Périmètre de 100 mètres autour des ouvrages épurateurs (Circulaire n°97-31 du 17 février 1997 sur l'assainissement collectif)
- SERVITUDES D'URBANISME**
  - Emplacement Réserve (Article L.151-50 du Code de l'Urbanisme)  
La liste complète et détaillée est donnée en pièce IV du dossier de PLU
  - Prescriptions sonores relatives aux infrastructures de transport (Arrêté préfectoral n°2015-DDT-1149 du 27 Octobre 2015)
  - Secteur de 250 mètres de part et d'autre de l'emprise de la RN 147
- GESTION DES RISQUES**
  - Zone Inondable (Connaissances communales et remontées de nappe)
  - Canalisation de transport de gaz  
(Zone non-aedificandi de 4 mètres de part et d'autre de la canalisation)
  - Cavité souterraine, risque d'affaissement

